

## DROITS ET DEVOIRS DE CITOYEN

### QUELQUES REGLES A RESPECTER

1. En raison du bruit occasionné par les outils pour travaux de bricolage et de jardinage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...), l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 règlemente les jours et horaires à respecter :

JOURS	HORAIRES
Jours ouvrables	De 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
Samedi	De 9h à 12h et de 15h à 19h
Dimanche et jours fériés	De 10h à 12h et de 16h à 18h

2. Les incinérations de végétaux coupés sont autorisées **du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin** selon arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2006.

3. Plantation de haies et arbustes :

HAUTEUR	LIMITE DE PLANTATION
Si hauteur supérieure à 2 mètres	Plantation à 2 mètres de la ligne séparatrice
Si hauteur inférieure à 2 mètres	Plantation autorisée à 0.50 mètres de la ligne séparatrice

4. Obligation de débroussailler tout espace vert qui doit être entretenu jusqu'à 200 mètres des zones habitées ainsi que les zones proches des espaces forestiers pour éviter les feux de forêts.

### RAPPELS

- A toute personne ayant un espace vert autour de son habitat, vous devez l'entretenir régulièrement, surtout en période de végétation (printemps, été, automne), couper l'herbe, ne pas laisser vos haies ou vos plantations envahir vos voisins.

- Aux agriculteurs propriétaires ou fermiers, ne laissez pas vos champs à l'abandon ou s'il s'agit de jachères, respectez les habitations limitrophes en maintenant une belle bordure propre, désherbée ou taillée, tout simplement entretenue.